

DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/05-2025

Désignation de
représentants dans les
organismes extérieurs –
remplacements

Délégués :

En exercice	68
Présents :	53
Pouvoirs :	07
Voix totales :	60
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	60
Pour	60
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 027-200066405-20250203-CC_DG_05_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Joséphine BAKER (Flancourt-Catelon) à Flancourt-Crescy-en-Roumois sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 28 janvier 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Cédric BROUT donne pouvoir à Maria DUFROY, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Yannick BOUDET, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Arnaud MAUPOINT, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Franck BUCHER, Jean-Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) est membre d'un certain nombre d'organismes extérieurs dans lesquels elle est représentée par des élus du Conseil communautaire désignés en son sein.

La CCRS est notamment représentée au sein du comité consultatif de la réserve naturelle nationale « Marais Vernier », qui est l'organe de gouvernance de la réserve, désigné pour une durée de cinq ans.

Présidé par le préfet de département ou son représentant, il est consulté sur tous les événements survenant dans la réserve, valide les rapports annuels d'activités et les plans de gestion.

Le comité consultatif a été renouvelé le 8 janvier 2025, conformément aux articles R.332-15 et R.332-16 du Code de l'environnement. Il est donc nécessaire de procéder à la désignation de ses représentants.

Un membre élu ne peut être suppléé que par un autre élu de la même assemblée délibérante.

En outre, nul ne peut être désigné comme représentant par plusieurs structures (collectivités ou autres) ou par une structure s'il est déjà membre à un autre titre (personnalité qualifiée, propriétaire, etc.).

La Communauté de communes Roumois Seine dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, qui siègent au titre des élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Il vous est proposé de nommer les mêmes élus qui représentaient la CCRS au sein du comité consultatif avant son renouvellement, soit M. Alain MICHALOT comme élu titulaire et M. Damien MERCIER comme élu suppléant.

De plus, Mme Aline DONNET-MOUSSEUX avait précédemment été nommée par le Conseil communautaire pour représenter la CCRS dans les organismes extérieurs suivants :

- En qualité de membre titulaire au sein de l'Agence Normande de biodiversité développement durable ;
- En qualité de membre suppléant au sein de l'Eure Normandie Numérique, le LEADER et le PRECOVAL (anciennement SDOMODE).

Ainsi, faisant suite à la démission de Mme Aline DONNET-MOUSSEUX de son mandat de conseillère communautaire et dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la collectivité, il vous est proposé de remplacer cette-dernière par les conseillers communautaires suivants :

- En qualité de membre titulaire au sein de l'Agence Normandie de biodiversité développement durable : M. Olivier MORIN ;
- En qualité de membre suppléant au sein de l'Eure Normandie Numérique : M. Sylvain GALLAIS ;
- En qualité de membre suppléant au sein du programme LEADER : M. Philippe VANHEULE ;
- En qualité de membre suppléant au sein du PRECOVAL : M. Sylvain GALLAIS.

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, qui permet au Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/29-2021 du 22 février 2021 portant désignation de représentants au comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Marais Vernier ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le courrier de la préfecture de l'Eure en date du 9 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Communauté de communes Roumois Seine au comité consultatif de la Réserve naturelle nationale « Marais Vernier » à la suite du renouvellement du comité en date du 8 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de remplacer Mme Aline DONNET-MOUSSEUX dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la communauté au sein des organismes où elle est appelée à siéger ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 60 voix POUR,

- **DÉSIGNE**, M. Alain MICHALOT comme élu titulaire et M. Damien MERCIER comme élu suppléant afin de représenter la Communauté de communes Roumois Seine au sein du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Marais Vernier ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 11/02/2025

 S2LO

ID : 027-200066405-20250203-CC_DG_05_2025-DE

➤ **DÉSIGNE**

- en remplacement de Mme Aline DONNET-MOUSSEUX, M. Olivier MORIN en tant que membre titulaire au sein de l'Agence Normande de biodiversité développement durable ;
- en remplacement de Mme Aline DONNET-MOUSSEUX, M. Sylvain GALLAIS en tant que membre suppléant au sein d'Eure Normandie Numérique ;
- en remplacement de Mme Aline DONNET-MOUSSEUX, M. Philippe VANHEULE en tant que membre suppléant au sein du programme LEADER ;
- en remplacement de Mme Aline DONNET-MOUSSEUX, M. Sylvain GALLAIS en tant que membre suppléant au sein du PRECOVAL.

Josette SIMON
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 027-200066405-20250203-CC_DG_05_2025-DE

S²LO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.